

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL  
MUNICIPAL DE GARNERANS N°04  
Séance du 19 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, maire.

Présents :

Elise AUCLAIR-BURDEAU, Pierre BAILLY-BECHET, Aurélien BERRY, Gaëlle LABALME, Karine MOMMESSIN, Karine POTHIER, Franck RAMPON, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

Absents excusés :

Sophie GUINET donne pouvoir à Karine MOMMESSIN  
Stéphane CANTE donne pouvoir Pierre BAILLY-BECHET  
Evelyne MONFRAY

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de la convocation : 15 janvier 2024

Présents et représentés : 12

Date d'affichage : 15 janvier 2024

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Pierre BAILLY-BECHET a été nommé secrétaire de séance.

**N° 04 : Autorisation de cession d'un terrain communal**

M. le maire indique que le terrain chemin de Trêve de Galle entre la parcelle 838 appartenant à la commune et la parcelle 1642 appartenant à un particulier pourrait être cédé gracieusement à ce dernier.

Cette parcelle située derrière l'abribus du Picollet se trouve derrière un mur et une haie et a été considérée comme faisant partie de la parcelle 1642 jusqu'à ce que celle-ci fasse l'objet d'un relevé par un géomètre dans le cadre d'une vente.

Ce terrain ne présente aucune utilité pour la commune.

Il est proposé de la céder pour 1 € symbolique au propriétaire de la parcelle 1642.

Tous les frais afférents à cette vente seraient à la charge de l'acheteur.



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ autorise la cession pour un euro symbolique de la parcelle entre la 838 et la 1642

➤ dit que les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur

➤ Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,  
Dominique VIOT